



Bruxelles, le 13 février 2008
PRE 006/08 (Presse)

La 2849ème session du Conseil de l'Union européenne - **AGRICULTURE et PECHE**- se tiendra le 18 février 2008 (15h00) , dans le bâtiment Justus Lipsius (Bruxelles), sous la présidence de **M. Iztok JARC, ministre de l'agriculture, des forêts et de l'alimentation** de l'Slovénie.

Les points suivants seront examinés lors de cette session:

POINTS CONCERNANT L'AGRICULTURE

Points Coreper

- Organismes génétiquement modifiés
- a) Proposition de décision du Conseil autorisant la mise sur le marché de produits contenant du maïs génétiquement modifié MON863xNK603 (MON-ØØ863-5xMON-ØØ6Ø3-6), consistant en ce maïs ou produits à partir de celui-ci, en application du règlement (CE) n° 1829/2003 du Parlement européen et du Conseil
- b) Proposition de décision du Conseil autorisant la mise sur le marché de produits contenant du maïs génétiquement modifié MON863xMON810 (MON-ØØ863-5xMON-ØØ81Ø-6), consistant en ce maïs ou produits à partir de celui-ci, en application du règlement (CE) n° 1829/2003 du Parlement européen et du Conseil
- c) Proposition de décision du Conseil autorisant la mise sur le marché de produits contenant du maïs génétiquement modifié MON863xMON810xNK603 (MON-ØØ863-5xMON-ØØ81Ø-6xMON-ØØ6Ø3-6), consistant en ce maïs ou produits à partir de celui-ci, en application du règlement (CE) n° 1829/2003 du Parlement européen et du Conseil
- (d) Proposition de décision du Conseil autorisant la mise sur le marché d'aliments pour animaux produits à partir de la pomme de terre génétiquement modifiée EH92-527-1 (BPS-25271-9) et la présence fortuite ou techniquement inévitable de cette pomme de terre dans les denrées alimentaires et d'autres produits destinés à l'alimentation animale, en application du règlement (CE) n° 1829/2003 du Parlement européen et du Conseil
- (e) Proposition de décision du Conseil autorisant la mise sur le marché de produits contenant du maïs génétiquement modifié GA21 (MON-ØØØ21-9), consistant en ce maïs ou produits à partir de celui-ci, en application du règlement (CE) n° 1829/2003 du Parlement européen et du Conseil
- Adoption

Points CSA

- Communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil:
Préparer le "bilan de santé" de la PAC réformée
 - Questionnaire de la présidence

*
* *

La présidence tiendra une conférence de presse à l'issue de la session (+/- 18.00).

Les événements publics et conférences de presse peuvent être suivis par transmission vidéo:
<http://www.consilium.europa.eu/videostreaming>
